



ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE 2026

Le Maire de Lauris,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération en date du 5 Décembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique paritaire en date du 24.10.2007,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion N°A2021121401b en date du 14.12.2001, après avis du comité technique intercommunal en date du 09.12.2021,

Vu la délibération en date du 23.07.2026, **N°47/26** portant mise à jour du tableau des emplois suite à l'avancement de grade,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2026** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2ème classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
VRIGNAUD Béatrice	Adjoint technique	01/08/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 2ème classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
FLORENT Chrystel	Adjoint administratif	01/08/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint d'animation principal de 2ème classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BRESSON Nicolas	Adjoint d'animation	01/08/2026
THOMASO Vincent	Adjoint d'animation	01/08/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de Vaucluse** qui en assurera la **publicité** en application de l'article 80 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 susvisée.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Lauris, le 03.08.2026
Le Maire, **Éric FONTANARAVA**



Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 084-218400653-20260805-AP20260803159-AI